



**RAPPORT DE PRESENTATION DES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR
DU COMITE SYNDICAL DU 06 JUIN 2023 A BAYET**

Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARAUULT-NERIS LES BAINS- 1 DELEGUE PRESENT

Présents titulaires : MONCOUYOUX Jean-François /TOTAL= 1 délégué

Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS - 9 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BECARD Muriel-BESSE Séverine-BREUIL Sylvain-SAUZET Patrick-VALETTE Franck-VERHAEGHE Pierrick /TOTAL= 6 délégués

Présents suppléants : CANTE Daniel-DOUNIAU FRANCOIS Françoise-PELTIER Christian-3 délégués

Excusés : LEMEUX Sophie-PERRIER Alain

Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 7 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : FUET Bernadette-HERVIER François-LAJOIE Dominique-LASSALLE Alain-MATICARD Bernard-VERNISSE Jean-François/TOTAL = 6 délégués

Présent suppléant : PERRET Maurice/TOTAL = 1 délégué

Excusé : COPET Laurent

Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 42 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AMIGO Narcisse-BIDAUD André-BIDET Denise-BOURNON Gérard-CABBEKE Michel-CALLENS Dominique-CHARLAT Eric-CHASSIN Yves-CLUZEL Philippe-COSSART Philippe-COZMA Marius-DEVOUCOUX DU BUYSSON Bernard-DUBREUIL François-DURANTEL Jean-FAURE André-FOURNIER Cyril-FRISOT Michel-GAUTHARD Elisabeth-GENEBRIER Yasmine-GENILLON Gilles-GRAVE Joël-MATHIEU-PORTEJOIE Claire-MELIN Bernard-PLANE Noël-RAMBERT Jacques-RAY Claude-RAY François-ROBIN Lydie-ROUGE Louis-VAYSSIE Frédérique-ZAIDINERAITE Patrice/TOTAL = 31 délégués

Présents suppléants : BIDET RABE Isabelle-BREGOUGNON Michel-CHAMALET Patrick-CHARBONNIER Marie-Claude-DE FLEURIAN Emmanuel-DELANGE Michel-HUGUET Serge-IMHOF Pierre-LAMOUCHE Bruno-RIEUBON Patrick-RUIZ Michèle/TOTAL = 11 délégués

Pouvoir : GILIBERT Jacques à BIDAUD André

Excusés : BILLY Alain-DANEL Jean-GILIBERT Jacques-SANVOISIN Anaïs

Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 13 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BRUNOT Denis-CHABRY Jérôme-DEROT Eliane-DUVERGER Daniel-FORTIN Franck-JUVIN Marc-MAITRE Michel-PUJOS Henri-VASSAL Christian/TOTAL = 9 délégués

Présents suppléants : BONNABAUD Olivier-DUBSAY Serge-MACHURET Jean-Mikaël-POIGNE Hervé/ TOTAL = 4 délégués

Excusée : CHANUT Corinne

Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 18 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BERNARD Roseline-BLETTY Jacques-BONNABAUD Christophe-DELABRE Serge-DRIFFAUD Olivier-DUPONT Frédéric-FARIGOULE Bruno-GUY Jean-Claude-JACQUIER Bernard-JANOWIEZ Patrick-LACOGNE Michel-NOCART Eddy-PODER Martine-TRAVICHON Daniel/TOTAL = 14 délégués

Présents suppléants : CHAZETTE Michel-PIERRE Jean-PRIEUR Thierry-TRONCY Jacques/TOTAL = 4 délégués

Pouvoir : CHERVIER Pierre à DELABRE Serge

Excusé : CHERVIER Pierre

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 07 MARS 2023

Question présentée par André BIDAUD – Président

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la réunion du 07 mars 2023 dernier transmis aux délégués par voie dématérialisée en date du 20/03/2023.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte rendu

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Question présentée par André BIDAUD – Président

Le Président remercie René BEYLOT pour avoir assumé la tâche lors du dernier comité syndical. Gilles GENILLON, délégué de la commune de Contigny, est désigné pour réaliser cette tâche ce soir.

III - ADMINISTRATION GENERALE - Installation de nouveaux membres :

Question présentée par André BIDAUD – Président

Par délibérations en date des 29/09/2022 et 15/03/2023 la communauté de communes de « Saint-Pourçain Sioule Limagne » a modifié ses représentants :

Pour la commune d'ECHASSIERES :

Michel ERICK, délégué titulaire, est remplacé par Frédéric DALAIGRE.

Pour la commune de ST PRIEST D'ANDELOT :

Jean-Baptiste MARTIN, délégué suppléant, est remplacé par Laure RATIS.

Par délibération en date du 06/04/2023 la communauté de communes du « Pays de Lapalisse » a modifié ses représentants :

Pour la commune de BILLEZOIS :

Maurice PERRET, délégué titulaire, est remplacé par Jean-François VERNISSE.

Jean-François VERNISSE, délégué suppléant, est remplacé par Maurice PERRET.

Par délibération en date du 11/04/2023 la communauté de communes du « Bocage Bourbonnais » a modifié ses représentants :

Pour la commune de TREBAN :

Yann JUTIER, délégué titulaire, est remplacé par Patrick SAULZET.

Les nouveaux délégués sont officiellement installés dans leurs fonctions à compter de ce jour.

Le Comité Syndical est invité à en prendre acte.

IV - ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Question présentée par André BIDAUD – Président

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n° 7 du 22 septembre 2020.

PERIODE DU 21 FEVRIER AU 06 JUIN 2023

Numéro	Date de décision	Objet
3D2023	13/03/2023	Avenant n°3 SMACL - RC - Actualisation masse salariale
4D2023	20/12/2022	Avenant de prolongation 2023 Contrat CITEO Papier-graphique
5D2023	22/12/2022	Avenant de prolongation 2023 Contrat CITEO pour l'action et la performance
6D2023	03/01/2023	Avenant au contrat de reprise filière Verre 2023 - OI France SAS
7D2023	24/01/2023	Avenant n°7 au contrat type EPR (European Product Recycling) de reprise Option Fédération des EMR (Emballages)
8D2023	24/01/2023	Avenant n°8 au contrat type EPR (European Product Recycling) de reprise Option Fédération des EMR (Emballages) prolongation barème F 2023
9D2023	31/01/2023	ECOLOGIC – DEEE – OCAD3E Renouvellement de convention (Déchet d'Équipement Électrique et électronique)
10D2023	01/02/2023	REFASHION TEXTILES nouvelle convention
119D2023	17/03/2023	Contrat VALORPLAST - Engagement VALORPLAST de reprise de l'intégralité des déchets d'emballages plastiques ménagers triés conformément aux Standards par la SPL Allier TRI (Bouteille PET Clair)
12D2023	17/04/2023	Résiliation du contrat du 15/09/2021 et signature du nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets - ECOSYSTEM
13D2023	23/05/2023	Avenant n°1 de prolongation contrat reprise option filière papier-carton (cat 5.03) - REVIPAC
14D2023	23/05/2023	Avenant n°1 au contrat type de reprise option filière acier - ARCELOR MITTAL

V - FINANCES : TARIFS 2024 – REDEVANCE ET DECHETTERIE*Question présentée par Jacques BLETTERY – Vice-président*

Il convient de valider les nouveaux tarifs dans le cadre des **Redevances Spéciales** appliquées :

	Tarifs 2023 - € HT /M3	Propositions € HT M3
RS Déchets Industriel Banals pour les professionnels	23.35 et 26.95 avec bac	36 & 39 avec bac
RS Collecte Sélective	7.05	12
RS Commune pour les végétaux qui pourraient se broyer	/	22
RS Gros apport de végétaux à Bayet pour les professionnels	/	14

RS : Redevance Spéciale

DIB : Déchet Industriel Banal

Les communes pourront utiliser le service de broyage mis en place gratuitement par le SICTOM afin d'éviter la nouvelle redevance relative au ramassage de leurs végétaux en vrac.

Frédérique VAYSSIE, déléguée de la commune de Bègues, demande une explication sur la redevance spéciale et les tarifs en déchèterie. Les professionnels sont normalement redevables d'une redevance quand ils utilisent la déchèterie pour le compte de leur entreprise. Les tarifs en déchèterie sont actuellement en cours de discussion avec Vichy Communauté pour harmoniser les

nouveaux tarifs à compter de janvier 2024... La redevance spéciale du présent rapport concerne les professionnels et les communes qui sont collectés au porte-à-porte et qui doivent s'acquitter d'une redevance spéciale pour financer ce service.

Bernard DEVOUCOUX précise que l'augmentation de la redevance doit inciter les usagers à plus trier.

VI - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE

Présentation par le délégataire Véolia/Lucane – Anaël GENDRE et Yohann PFEIFFER respectivement Directeur des unités industrielles en Bourgogne et Rhône Alpes et Directeur d'unité opérationnelle à Bayet

Principaux indicateurs :

- ✓ Disponibilité : 8250h
- ✓ Production de déchets valorisés : 57 758 T réceptionnées dont 2 007 T détournées (2021, 58 201 T dont 1 950 T détournées)
 - SICTOM SUD ALLIER 24 830 T d'OMr + 550 T déchèteries (2021, 24 638 T + 578 T déchèterie)
 - 3 000 T refus d'Allier Tri (2021, 3 945 T)
 - SICTOM NORD ALLIER 18 685 T d'OMr (2021, 19 150 T)
- ✓ Production énergétique 124 000 MWh (2021, 124 614MWh)
 - Energie vendue 78 160 (2021, 75 843MWh)
 - Energie autoconsommée 19 140 (2021, 18 860 MWh)
- ✓ Mâchefer 11 825 T (2021, 12 523 T)
- ✓ Métaux ferreux 1 130 T (2021, 1 264 T)
- ✓ Non ferreux 66 T (2021, 68 T)

En conclusion les intervenants insistent sur l'inflation en cours notamment liée à l'augmentation du prix de l'énergie qui impacte fortement l'exploitation de l'usine.

Dominique CALLENS, délégué de la commune de Chouvigny, tempère en invoquant que la hausse des cours de l'énergie doit être compensée par la vente de vapeur.

Yohann PFEIFFER explique que le coût de l'électricité a été multiplié par 4. Dans le cadre du contrat actuel entre Lucane et Secanim, l'encadrement du prix de la vapeur ne compensera pas cette hausse même avec la fourniture complémentaire demandée par le client effective depuis le printemps.

Marc JUVIN, délégué de la commune de Montoldre, demande des précisions sur l'indexation du prix de la vapeur. L'énergie, le coût du travail... sont les principaux critères d'actualisation du prix. Cependant, le contrat prévoit une limitation à la hausse comme à la baisse.

Concernant le projet des serres, Bernard DEVOUCOUX s'interroge sur le démarrage des travaux. Yohann PFEIFFER informe que les dernières informations en sa possession prévoient un début de travaux en septembre. Localement, personne n'a de nouvelle directement du porteur de projet. Les terrains ne seraient toujours pas acquis tout comme le contrat vapeur entre l'équarrisseur et les maraichers qui ne serait pas finalisé ...

Marc JUVIN revient sur la valorisation énergétique et s'interroge sur la raison pour laquelle l'usine ne produit pas d'électricité. Yohann PFEIFFER précise que la pression de la vapeur émise par l'outil de production, vieillissant, n'est pas optimale pour faire fonctionner une turbine.

Anaël GENDRE complète que la volatilité du prix de l'énergie et notamment celui de l'électricité qui a oscillé entre 70€ et 1000€ le MWh ne facilite pas la réalisation des budgets prévisionnels.

André BIDAUD remercie les intervenants pour leur présentation, et félicite le directeur pour le bon fonctionnement de l'usine de Bayet. Compte tenu des bons résultats, il espère pouvoir négocier cette année un nouvel avenant d'intéressement.

VII - POINT SUR L'ETUDE AVENIR DE L'USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE

Question présentée par André BIDAUD - Président

Rappel : le groupement de commande qui étudie les différents scénarii concernant l'avenir de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique) représente aujourd'hui 6 collectivités et une population de 498 130 habitants en 2020. Sur les volets relatifs à la démographie et à la production d'**O**rdures **M**énagères résiduelles, la prospective a été arrêtée de la manière suivante :

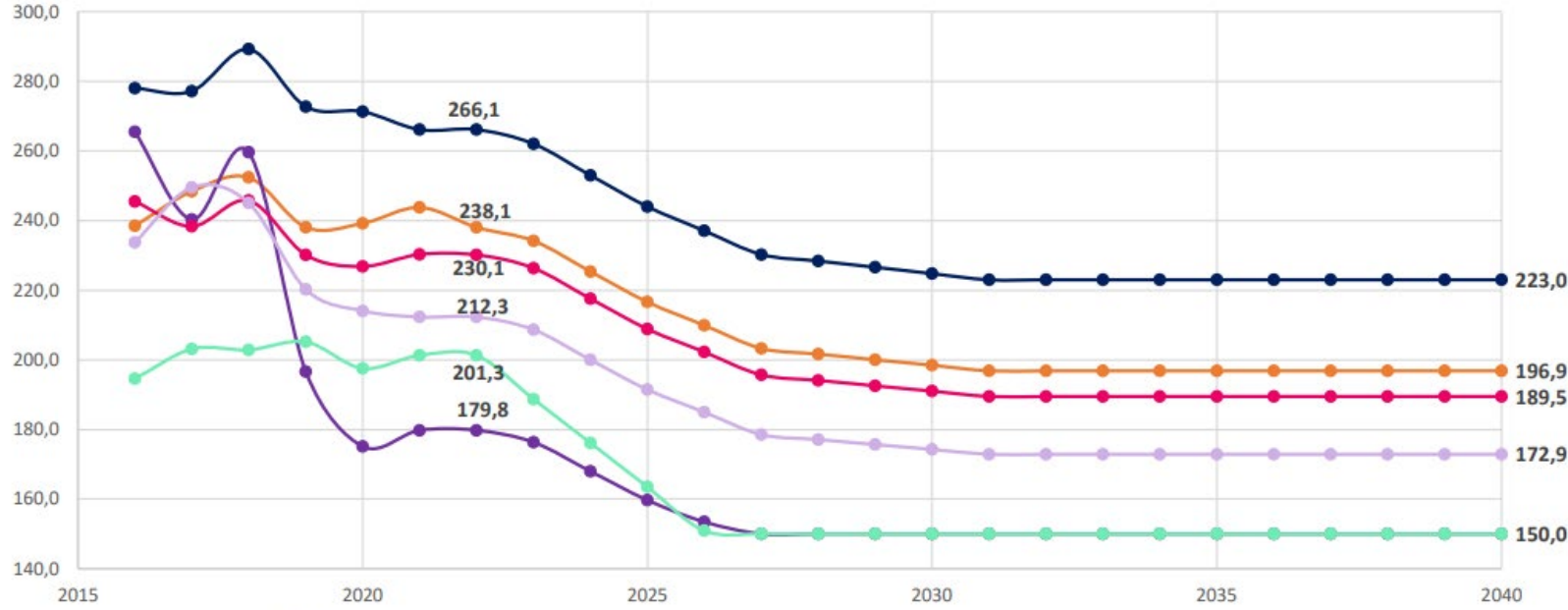
- Un tonnage par habitant à horizon 2034 estimé en moyenne à 180kg par an et par habitant
- Une population légèrement en baisse -0.1%/an soit 487 840 habitants à horizon 2040 contrairement aux prospectives démographiques fixées dans les SCOT (**S**chéma de **CO**hérence **T**erritoriale) qui prévoit généralement une légère embellie.

Ces deux critères, cumulés aux actions de prévention, entraînent un abaissement global de la production de déchets qui se traduit au niveau des différentes collectivités de la manière suivante :



Rappel des hypothèses retenues - OMr

Ratios d'OMr par collectivité de l'étude



- 16 % ● SICTOM Sud Allier
- 17 % ● Vichy Communauté (3 communes/39 : Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier)
- 17 % ● SICTOM de Céryilly
- 18 % ● SICTOM Nord Allier
- 19 % ● SICTOM Région Montluçonnaise
- 25 % ● SEEDR



A savoir que le SMEVOM (Saône et Loire) a rejoint le groupement pour étudier l'éventualité d'un partenariat élargi à tout ou partie de leur territoire.

VIII – Délégation de Service Public (DSP) - CONTRAT VAPEUR

Question présentée par André BIDAUD - Président

Au regard de la hausse sans précédent du prix de l'énergie en 2022 et de sa volatilité, Secanim a très rapidement manifesté son intention auprès de son fournisseur de vapeur d'étaler sa production sur 7 jours. L'objectif de l'entreprise étant d'optimiser au maximum l'utilisation de la vapeur dans son exploitation et de minimiser le recours au gaz. Cette fourniture est effective depuis le mois d'avril. Pour mémoire, l'exploitation de la vapeur est incluse dans la DSP (Délégation de Service Public).

André BIDAUD a entamé des démarches directement auprès de Secanim dès janvier 2023. En s'appuyant d'une part sur une modification substantielle du contrat et d'autre part sur le contexte énergétique actuel, le Président a demandé une hausse du prix du MWh et la suppression du plafonnement au-delà duquel la vapeur est fournie gratuitement au client... En 2022, le prix du MWh a été facturé en moyenne < 17€ HT avec un plafond fixé à 74 000MWh au-delà duquel le délégataire fournit gratuitement la vapeur au client.

André BIDAUD a rencontré à plusieurs reprises les représentant de Secanim. Une nouvelle rencontre s'est tenue ce matin. Il a rappelé que dans le cadre de l'étude départementale relative à l'avenir de l'usine, ses collègues élus sont très étonnés du prix de la vapeur. La valorisation énergétique dans l'équilibre économique des scénarii étudiés est primordiale. L'étude doit rendre ses conclusions au cours de l'été. Il est donc nécessaire d'avancer rapidement dans cette renégociation du prix afin que les autres syndicats puissent se positionner officiellement sur le principe d'adhésion ou non.

Au regard des prix pratiqués actuellement, le Président a fait savoir dès janvier aux intéressés qu'il souhaitait renégocier ce prix à 40€. Dans une démarche constructive et pour tenir compte de l'évolution du prix demandé, il a proposé un échelonnement à savoir :

2023 : 25€ HT

2024 : 30€ HT

2025 : 35€ HT

2026 : 40€ HT

Dans le cas où cette renégociation échouerait, alors le choix de turbiner la totalité de la vapeur produite sera privilégié dans le projet de la future usine.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, les délégués entérinent ce principe et l'autorisent à poursuivre les négociations dans l'intérêt général du syndicat et des contribuables.

Concernant le gisement des OMr, traitées demain à Bayet, seule Vichy Communauté n'est pas encore décidée. Le Seddr (Roanne) apporterait au minimum 11 000T représentant le refus de tri de leur CSR (Combustible Solide de Récupération) issus du traitement de leurs OMr.

Quant aux autres syndicats, le principe de rejoindre cette UVE (Unité de Valorisation Départementale) est d'ores et déjà acté. Il sera entériné fin juin début juillet par leurs instances respectives.

En fonction des scénarii, l'investissement oscille entre 25 millions d'euro HT (rénovation simple de l'usine actuelle) à 150 millions d'euros HT si tous les syndicats viennent traiter leurs OMr à Bayet

Marc JUVIN pense qu'il serait nécessaire d'effectuer une étude thermique. André BIDAUD confirme que ce point est étudié par le cabinet. Actuellement, la conception du four n'est pas optimale d'un point de vue thermique ce qui explique d'ailleurs la faible pertinence à turbiner. Les nouveaux fours sont plus adaptés à produire de l'électricité.

D'autre part, une analyse approfondie des fours est programmée lors des arrêts techniques dont l'un est programmé mi-juin. Elle permettra de confirmer ou non la prolongation éventuelle des fours dans le temps.

A l'interrogation de Jacques TRONCY, délégué sur la commune de Lavoine, André BIDAUD confirme que les tarifs renégociés de la vapeur seront indexés.

Bernard DEVOUCOUX apporte certaines précisions :

- La renégociation de la vapeur sera plus facile demain si l'usine produit de l'électricité.
- Les refus de tri du Seddr sont des déchets à haut PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) c'est à dire qu'une tonne de refus de tri représente 2 T environ d'OMr classique (Ordures Ménagères résiduelle)
- Les OMr du SMEVOM 71 représenteraient environ 10 000T si seuls les déchets de la Communauté de communes du Grand Charolais sont dirigés vers Bayet.

Frédéric VAYSSIE souhaiterait avoir une idée de comparaison entre le prix du MWh électrique et celui issu de la vapeur. Bernard DEVOUCOUX rappelle qu'il est difficile de comparer les prix entre ces deux sources d'énergie. Si le prix du MWh de la vapeur est bien moindre que celui de l'électricité, le rendement d'une turbine est d'environ 25% par rapport à l'énergie issue de la vapeur...

IX – RAPPORT ANNUEL 2022 - COÛT DU SERVICE

Question présentée par André BIDAUD - Président

Les chiffres clés 2022

66 681 tonnes de déchets collectés :

- Ordures ménagères 24 798 tonnes
- Emballages-cartons-papiers 5 945 tonnes
- Verre 3 448 tonnes
- Déchetteries 31 071 tonnes
- Divers 1 419 tonnes

36% de valorisation matière
28% de valorisation énergétique
19% enfouissement
17% de valorisation organique

24 087 035,60€ de budget globalisé de fonctionnement

Sur proposition du Président, le conseil prend acte du rapport.

X - CONVENTION SSA – VALTOM – SBA – Annule et remplace de la délibération N°52 du 6 décembre 2022

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX – Vice-président

Rappel : la convention initiale vise à définir les modalités d'accès des usagers du Syndicat du Bois de l'Aumône à la déchèterie de St Yorre.

Les habitants des communes concernées accèdent à la déchèterie dans les mêmes conditions que les usagers du Sictom Sud Allier. La convention a pris effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Il convient donc de la renouveler.

Le tarif du service était fixé à 20€ TTC par habitant payés par le SBA pour financer la collecte et 8€ TTC par habitant payés par le Valtom pour financer le traitement.

Dans la nouvelle convention, le tarif de la collecte est facturé à l'identique, quant au traitement, celui-ci tient compte des dépenses réelles de l'année avec une base pour l'année 2023 fixée à 10.79€ HT/ hab.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité approuve.

XI - CONVENTION RECYCLERIE CUSSET

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX – Vice-président

La réglementation incite grandement au réemploi.

La convention existante entre le Sictom et la recyclerie à Cusset vise à développer un partenariat avec la déchèterie de Charmeil. L'objectif de cette nouvelle convention est d'élargir ce partenariat avec les déchèteries de Gannat, Ebreuil, Bellenaves, Chantelle, Saint-Prix, Saint-Gérard-Le-Puy, Varennes et ce afin d'accroître au maximum le réemploi.

Dominique CALLENS s'interroge sur la place en déchèterie pour accueillir les objets pour le réemploi. André BUIDAUD répond que ce point a été étudié par les services et qu'il ne pose pas de problème particulier.

XII – EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE DE SAINT GERAND-LE-PUY

Question présentée par André BIDAUD - Président

En raison de la fréquentation de la déchèterie, il est proposé des plages horaires complémentaires suivantes :

- lundi et jeudi
 - été 8h15 - 12h00
 - hiver 8h45 - 12h00

Les autres horaires restent inchangés à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - été 14h30 - 17h45
 - hiver 13h30 - 16h45
- Mercredi et dimanche Fermé
- Samedi

- été 9h15 - 12h00 14h00 - 16h45
- hiver 9h15 - 12h00 14h00 - 16h45

Pour répondre à l'interrogation de Franck FORTIN, Maire de la commune de Langy, André BIDAUD confirme que l'agent actuel assurera ces nouvelles plages d'ouverture.

XIII - SEPARATION DES BIODECHETS

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX – Vice-président

Rappel : la réglementation demande aux collectivités de proposer aux ménages un exutoire pour les biodéchets dès 2024. Quant aux professionnels, ils ont déjà l'obligation de les séparer des ordures ménagères pour ne plus les envoyer à l'incinération. Le Sictom s'est rapproché des chambres consulaires pour obtenir un listing des magasins d'alimentation afin de les prévenir de cette obligation du 0 biodéchet dans les OMr dès janvier 2024.

Outre le renforcement de la distribution des composteurs (plus de 5 200 réservés à ce jour et 7 000 d'ici fin août), l'idée est de développer une collecte des biodéchets dans les hypercentres des principales villes pour les ménages.

Plusieurs entreprises proposent leur service de collecte et de traitement des biodéchets. Un test pourrait être mis en place dès septembre pour réaliser un premier bilan. La collecte en régie est également étudiée.

XIV – REDUCTION DES FREQUENCES DE COLLECTE

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX – Vice-président

Au regard de la diminution des tonnages d'OMr, il est proposé de réduire la collecte des 5 villes de C2 à C1. Un essai sera réalisé à Varennes sur Allier dès septembre.

Afin d'optimiser la collecte dans les communes les moins densément habitées, la collecte sera robotisée avec la fourniture de bacs pour les foyers en fonction du nombre d'habitants dans le foyer.

Bruno FARIGOULE, adjoint au Maire de Mariol, précise que d'autres régions proposent des bio-seaux. André BIDAUD confirme que la distribution des composteurs s'effectue de pair avec la distribution du kit complet à savoir, bio-seau, pic pour retourner le compost...

Marius COZMA, délégué sur la commune de Saint Germain de Salles, s'interroge sur le retrait des points tri. André BIDAUD rappelle que les communes dans lesquelles ils ont fini par être supprimés, disposaient, depuis plusieurs années, d'une double collecte à savoir un ramassage au porte-à-porte couplé avec une collecte en apport volontaire. Le SICTOM a donc décidé de supprimer cette double collecte en privilégiant le porte-à-porte et ce afin de reprendre en régie la collecte d'apport volontaire sur le secteur du Donjon. Pour des raisons économiques, un contrat avec un prestataire n'a pas été renouvelé.

A savoir que le Sictom distribue gratuitement des bacs supplémentaires aux ménages qui produiraient beaucoup d'emballages...

XV - MISE EN PLACE DE LA REP JOUETS ET MATERIELS DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE DANS LES DECHETTERIES

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX – Vice-président

Point présenté par Sylvain PETIT-JEAN

Un décret fixe le périmètre des produits concernés, à partir de 2022, par les nouvelles filières REP portant sur les jouets, sur les articles de sport et de loisir, et sur les articles de bricolage et de jardin.

Un décret, publié le 23 septembre, encadre la mise en œuvre des nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (REP) portant sur les jouets, sur les articles de sport et de loisir, et sur les articles de bricolage et de jardin.

Ces trois filières REP, créées par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Agec), sont entrées en vigueur en janvier 2022. Les cahiers des charges qui fixent les objectifs à atteindre et les modalités de fonctionnement des futurs éco-organismes ont été mis en consultation en juillet 2022. Les conventions seront signées en juin 2023

Le périmètre de **la filière des jouets** englobe l'ensemble de ceux considérés comme tels par la réglementation fixant les règles de sécurité applicables à ces produits (article 2 du décret de février 2020). Pour l'essentiel, il s'agit des produits conçus pour être utilisés à des fins de jeu par des enfants de moins de quatorze ans. Le décret ajoute que la filière REP concerne aussi les maquettes, les puzzles et les jeux de société. En revanche, elle ne couvre ni les articles d'écriture ou de dessin ni les jouets déjà couverts par la filière REP des équipements électriques et électroniques (EEE).

Les articles de sport et de loisir pris en charge par la filière REP sont les cycles et les engins de déplacement personnel non motorisés (les vélos électriques et les engins de déplacement personnel motorisés sont pris en charge par la REP DEEE), les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air. La filière couvre aussi bien les produits que leurs accessoires. En revanche, elle ne couvre pas les produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels, les produits inamovibles des terrains de sport et ceux considérés comme des DEEE.

Enfin, **les articles de bricolage et de jardinage** concernés par la filière REP sont ceux correspondant à quatre familles de produits : les outillages du peintre ; les machines et appareils motorisés thermiques ; les autres matériels de bricolage, dont l'outillage à main ; et les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin (hors ornements décoratifs et piscines relevant de la REP jouets ou de la REP produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)). Pour cette filière aussi, les accessoires sont inclus dans le périmètre. Quant aux exceptions, elles concernent les produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels, la quincaillerie, les aménagements maçonnés et les produits relevant de la REP EEE.

Ce nouveau tri sera mis en place courant troisième trimestre 2023.

Le Comité Syndical prend acte de ces informations.

XVI – RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION Centre De Gestion 03 – Harcèlement, violence verbale et physique au travail

Question présentée par Claire MATHIEU-ORTEJOIE – Vice-présidente

Le SICTOM Sud Allier souhaite confier au CDG03 la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, conformément au Code Général de la fonction publique (article L1 à L829-2) et ce pour l'ensemble de son personnel.

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

- Actes de violence
- Atteintes à l'intégrité physique
- Comportements sexistes
- Discrimination
- Harcèlement sexuel
- Harcèlement moral
- Menace

- Intimidation

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués :

- Soit par téléphone au 04 70 48 70 84
- Soit par mail à signalement@cdg03.fr
- Soit par courrier, dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :
« A l'attention de la cellule d'écoute » Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
4 rue Marie Laurencin 03400 Yzeure

Cette prestation sociale est financée au moyen de la cotisation additionnelle, sans surcoût pour la collectivité.

XVII – RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION MEDIATION PREALABLE AVANT CONTENTIEUX- CDG 03

Question présentée par Claire MATHIEU-ORTEJOIE – Vice-présidente

Le décret n°2022-433 du 26 mars 2022 impose la mise en œuvre d'une médiation préalable obligatoire avant tout contentieux.

Elle fixe 7 domaines de décisions administratives concernés :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Le CDG03 propose de réaliser cette médiation pour les collectivités et la signature d'une convention
Le coût horaire d'une médiation est fixé à 60 euros.

XVIII – RESSOURCES HAUMAINES - MEDECINE DU TRAVAIL – CONVENTION CDG03 – Annule et remplace la précédente

Question présentée par Claire MATHIEU-PORTEJOIE – Vice-présidente

Le CDG03 a souhaité réorganiser son service de médecine préventive conformément à la réforme qui vise notamment la pluridisciplinarité du métier. Elle prévoit le recrutement d'infirmier(e)s aux côtés des médecins afin de réaliser des tests biométriques, de sensibilisation des agents sur le volet de la prévention des risques au travail (ergonomie des postes de travail ...)
Pour rappel, seul le médecin du travail reste en capacité de délivrer des aptitudes à l'embauche, à la conduite d'engins...
Le tarif de la visite reste identique.

XIX – RESSOURCES HUMAINES - TAUX DE PROMOTION (Mise à jour demandée par le CDG au niveau des grades)

Question présentée par Claire MATHIEU-PORTEJOIE – Vice-présidente

Compte tenu de l'évolution des grades de la fonction publique territoriale mais également à la demande du CDG de l'Allier le tableau des taux de promotion est remis à jour

Filière administrative	Grade	Ancien Grade	Grade d'avancement	Ancien Grade d'avancement	Taux	Règle de l'arrondi si le taux est inférieur à 100%
TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent des services techniques et agent technique qualifié	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique principal	100 %	A l'entier supérieur
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique principal	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent technique en chef	100 %	A l'entier supérieur
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise qualifié ou agent de maîtrise principal	100 %	A l'entier supérieur
TECHNIQUE	Technicien	Technicien supérieur	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien supérieur principal	100 %	A l'entier supérieur
TECHNIQUE	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien supérieur principal	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien supérieur chef	100 %	A l'entier supérieur
TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur Principal	Ingénieur Principal	100 %	A l'entier supérieur
TECHNIQUE	Ingénieur Principal	Ingénieur Principal	Ingénieur Hors Classe	Ingénieur en chef classe normale ou ingénieur en chef classe exceptionnelle	10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emploi -ratio imposé par le statut particulier	A l'entier supérieur
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe et adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %	A l'entier supérieur
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %	A l'entier supérieur
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	Rédacteur Principal	100 %	A l'entier supérieur
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	Rédacteur Principal	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	Rédacteur chef	100 %	A l'entier supérieur

ADMINISTRATIVE	Attaché	Attaché	Attaché Principal	Attaché Principal	100 %	A l'entier supérieur
ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	Attaché Principal	Attaché Hors classe	Directeur Attaché Hors classe	10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emploi -ratio imposé par le statut particulier	A l'entier supérieur
ANIMATION	Adjoint d'animation	Agent d'animation ou adjoint ou adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation qualifié	100%	A l'entier supérieur
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation qualifié	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal	100%	A l'entier supérieur
ANIMATION	Animateur	Animateur	Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	Animateur principal	100%	A l'entier supérieur
ANIMATION	Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	Animateur principal	Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe	Animateur chef	100%	A l'entier supérieur

XX – RESSOURCES HUMAINES - ASTREINTES (COMPLEMENT) -Modification délibération 31DL22062021personnel astreinte précision

Question présentée par Claire MATHIEU-ORTEJOIE – Vice-présidente

Les ambassadeurs du tri seront susceptibles d'exercer une astreinte d'exploitation téléphonique les samedis dans le cadre des livraisons des composteurs assurées par les intérimaires.

Il est donc ajouté le cadre d'emploi des adjoints d'animation dans le tableau en annexe.

Michel DELANGE, délégué de la commune de Vicq, souhaiterait savoir si le SICTOM effectue des campagnes de nettoyage des bacs individuels. André BIDAUD rappelle que l'utilisateur est censé entretenir son bac ainsi que celui mis à disposition par le SICTOM.

Olivier DRIFFAUD, délégué de la commune d'ABREST, relate la récurrence de la non distribution de la lettre du SICTOM.

Effectivement, ce constat est systématique. Il faudrait prévoir des lettres supplémentaires que l'on pourrait donner aux communes à destination des foyers non distribués.

Prochain comité syndical aura lieu le 12 octobre à 18h30
Lieu non défini